

Date de l'inspection : du 13/04/2016 au 14/04/2016

Partie administrative

Structure d'inspection DDPP de la Haute-Garonne
Adresse 1 rue de la cité administrative
Cité administrative - Bât C
31074 TOULOUSE CEDEX 9
email ddpp@haute-garonne.gouv.fr

Inspecteur(s)

Accompagnateur(s)

Contexte de l'inspection Programmation

Établissement inspecté

Raison sociale/Dénomination COMMUNE DE SAINT GAUDENS
Enseigne établissement/Dénomination COMMUNE DE SAINT GAUDENS (ABATTOIR)
N° SIRET / N° NUMAGRIT 21310483900260
Adresse postale BD LECONTE DE LISLE
31800 ST GAUDENS

Interlocuteur(s)

N°ILU 31483001

N°EDE 31483181

Inspection : Activité inspectée

Type d'activité Chaîne d'abattage d'animaux de boucherie
Identifiant de l'unité d'activité LIBRE OV-31483001
Site d'intervention OV-31483001-Chaîne abat anx boucherie-COMMUNE DE SAINT GAUDENS
Méthode Grille : Inspection de la protection animale en abattoir de boucherie, Version 1

Prélèvement(s)

Points de contrôle :

A	Locaux	B - Non conformité mineure
<i>cf remarques ci-dessous</i>		

A01	Environnement, abord, existence, conception, superficie, sectorisation des locaux	B - Non conformité mineure
	<i>Conception de la bergerie: le tri des ovins dans les loges collectives pour alloter avant l'amenée sur chaîne est difficile à réaliser par le bouvier.</i>	
A0101	Quais et zones de réception	A - Conforme
	<i>Quais adaptés au déchargement des ovins. Zone de réception couverte.</i>	
A0102	Logements des animaux tout venant	B - Non conformité mineure
	<i>Loges ovines de taille suffisante, disponibles en nombre suffisant. Le nombre maximal d'animaux que chaque box peut accueillir est affiché, et respecté ce jour. Absence de panneau indiquant la date et l'heure d'arrivée des animaux dans la loge. Les loges sont protégées des intempéries (couvertes) et équipées d'abreuvoirs fonctionnels. Le jour de l'inspection le paillage était satisfaisant: bien que la couche ne soit pas épaisse, la paille est propre ce jour.</i>	
A0103	Logements pour animaux à contraintes spécifiques	A - Conforme
	<i>Présence d'une loge pour les animaux à contraintes spécifiques qui est identifiée en tant que telle.</i>	
A0104	Couloirs de circulation et d'amenée au piège	A - Conforme
	<i>Installations de l'amenée conformes: couloir adapté au gabarit sans risque de blessure apparent.</i>	
A02	Maintenance	A - Conforme
	<i>État d'entretien correct des installations.</i>	
A03	Ventilation	B - Non conformité mineure
	<i>Ventilation suffisante ce jour, mais insuffisante certains jours comme signalé à travers la fiche IAM du 05/04/2016 : il a été noté dans cette fiche : - constat de surnombre (+10% d'animaux dans les boxes) - loge 24 avec litière très sale - odeur ammoniacale très forte en bergerie</i>	
A04	Éclairage et ambiance sonore	A - Conforme
	<i>L'éclairage est suffisant pour l'examen et le tri des animaux. Absence d'équipement bruyant noté ce jour.</i>	
B	Équipements	B - Non conformité mineure
	<i>cf remarques ci-dessous</i>	
B01	Équipements spécifiques : animaux vivants, mise à mort, saignée	A - Conforme
B02	Matériels utilisés pour guider les animaux	A - Conforme
B03	Matériels d'étourdissement	B - Non conformité mineure
	<i>Pince à électronarcose appliquée par l'opérateur présent en bout de restrainer. Affichage sur le boîtier, à vue de l'opérateur, de l'intensité du courant et de la tension émises par l'appareil. Absence d'indication de la durée d'application de l'électronarcose et d'une alarme en cas de non respect de la durée (AM du 12/12/1997 annexe II point 5). Matériel de secours disponible en cas de défaillance: un matador adapté aux petits ruminants.</i>	
B04	Matériels de saignée	A - Conforme
	<i>La saignée est réalisée par l'opérateur en poste à l'étourdissement à l'aide d'un couteau par section des veines jugulaires: couteau aiguisé, affûté, nettoyé entre chaque animal.</i>	
B05	Matériels d'immobilisation	A - Conforme
	<i>Immobilisation : fonctionnement correct du RESTRAINER servant à immobiliser les animaux présentés à l'étourdissement.</i>	
B06	Matériels de mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	Pas observé

<i>non observé ce jour</i>		
C	Personnel	B - Non conformité mineure
<i>cf remarques ci-dessous</i>		
C01	Tenue de travail	A - Conforme
<i>tenue de couleur sombre pour le bouvier; tenue blanche correcte pour l'opérateur agissant en secteur propre.</i>		
C02	Connaissance des bonnes pratiques et des étapes essentielles de maîtrise de la gestion de la protection animale	D - Non conformité majeure
<p><i>A: Le bouvier conduit les animaux avec calme, sans les frapper ou utiliser d'aiguillon électrique..</i></p> <p><i>A: Au poste étourdissement l'opérateur réalise à la fois les opérations d'étourdissement (pince à électronarcose) et de saignée.</i></p> <p><i>A l'utilisation de la pince à électronarcose, il vérifie l'intensité qui s'affiche sur le boîtier de l'appareil (observé conforme ce jour car se situant entre 1 et 1.8 A et 220 Volt).</i></p> <p><i>D: Pas de vérification systématique de l'efficacité de l'étourdissement par l'opérateur et absence de réactivité face à un étourdissement inefficace (ou signes de reprise de conscience):</i></p> <p><i>en effet, l'étourdissement est observé ce jour par les inspecteurs comme étant efficace (absence de réflexe cornéen) , hormis sur environ 2 ovins sur 20 présentant des signes de conscience après la réalisation de l'étourdissement , sans que l'opérateur ne procède à un ré-étourdissement.</i></p> <p><i>L'opérateur a été interpellé sur son absence de réaction malgré le fait que l'ovin en question qui a été hissé sur la chaîne après étourdissement présentait des signes de conscience, à savoir des vocalisations et mouvements respiratoires ; à déduire de son comportement et questionnement , cet opérateur ne semble pas maîtriser les obligations qui lui incombent à ce poste.</i></p>		
C03	Instructions spécifiques disponibles sur site	B - Non conformité mineure
<i>pas d'affichage d'instructions aux postes étourdissement /saignée;</i>		
D	Fonctionnement	B - Non conformité mineure
<i>cf remarques ci-dessous</i>		
D01	Comportement du personnel et application des MON	B - Non conformité mineure
<i>Les Bonnes Pratiques et les MON sont globalement appliquées, hormis des situations ponctuelles comme évoquées dans ce rapport</i>		
D0101	Déchargement, circulation, logement, amenée au poste d'abattage	A - Conforme
<i>Pas d'anomalies constatées ce jour lors de ces différentes étapes</i>		
D0102	Immobilisation	A - Conforme
<i>L'immobilisation à travers le restrainer est correctement réalisée.</i>		
D0103	Étourdissement	D - Non conformité majeure
<p><i>Respect des paramètres de l'électronarcose: affichage de l'intensité située entre 1 et 1.8 A avec une tension minimale de 220 Volt.</i></p> <p><i>La durée d'exposition ne s'affiche pas.</i></p> <p><i>Efficacité de étourdissement : bonne, sauf pour 1 animal sur 10 environ (constaté ce jour).</i></p> <p><i>Pas de vérification systématique de l'efficacité de l'étourdissement par l'opérateur et absence de réactivité face à un étourdissement inefficace (ou signes de reprise de conscience).</i></p> <p><i>En effet, environ 2 ovins sur 20 présentaient des signes de conscience après la réalisation de l'étourdissement , sans que l'opérateur ne procède à un ré-étourdissement.</i></p> <p><i>L'opérateur a été interpellé sur son absence de réaction malgré le fait que l'ovin en question qui a été hissé sur la chaîne après étourdissement présentait des signes de conscience, à savoir des vocalisations et mouvements respiratoires ; à déduire de son comportement et questionnement , cet opérateur ne semblait pas maîtriser les obligations qui lui incombent à ce poste.</i></p>		
D0104	Mise à mort	A - Conforme

<p><i>La saignée sur les ovins abattus observés ce jour a été réalisée de façon conforme: elle intervient dans un délai bref après étourdissement et hissage, par section nette des vaisseaux entraînant une saignée profuse: geste de jugulation maîtrisé. Les premières opérations d'habillage sont réalisées sans contrôle par l'opérateur de signes d'absence de vie, cependant ce point de vigilance est compensé par le fait que la cadence de la chaîne impose un délai d'égouttage d'environ 4 minutes.</i></p>		
D0105	Mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	Pas observé
<p><i>non observé ce jour;</i></p>		
D02	Vérification, résultats du contrôle interne, réactivité	C - Non conformité moyenne
<p><i>cf remarques ci-dessous</i> Il est constaté une insuffisance dans le suivi de la gestion de la protection animale et notamment de la vérification de la bonne application de l'ensemble des MON : Selon les dires de la RPA, en dehors des contrôles internes mensuels portant sur l'étape étourdissement, elle ne réalise pas d'autres auto-contrôles formalisés, sur les étapes déchargement, hébergement, amenée et contention, ou encore l'étape de la mise à mort. Elle explique faire des « passages sur la chaîne avec contrôles aléatoires », mais elle ne procède pas à l'enregistrement de ces contrôles inopinés et/ou de relevés de constats ; elle trace néanmoins dans ELISA des incidents qui ont lieu en ante-mortem, mais ceci dans un objectif différent (responsabilité, assurance...), sans aucune exploitation de ces données dans le domaine de la protection animale.</p>		
D0201	Mise en œuvre du contrôle interne de l'application des MON	B - Non conformité mineure
<p><i>La RPA réalise des contrôles internes à fréquence mensuelle, inopinés, sur les 3 chaînes différentes. Les fiches d'enregistrement de ces auto-contrôles (réalisés systématiquement depuis janvier 2015) ont été présentées aux inspecteurs. Lors de ces contrôles internes, seule l'efficacité de l'étourdissement est contrôlée : Sont contrôlés 25 animaux de chaque chaîne (remarque: un nombre de 150 animaux est recommandé - GBP); les critères d'inconscience suivants sont examinés : maintenance de la posture / mouvements des yeux / réaction à la menace / respiration rythmique. Selon cette fiche, le réflexe cornéen n'est pas vérifié, ni même sur les animaux « douteux » (présentant un signe de conscience). Les fiches des autocontrôles répertoriés depuis janvier 2015 traduisent l'occurrence de quelques étourdissements inefficaces lesquels ont donné lieu à un second étourdissement.</i></p>		
D0202	Exploitation des résultats de ce contrôle interne	D - Non conformité majeure
<p><i>Concernant les résultats des contrôles internes qui sont enregistrés sur l'étape étourdissement, aucune exploitation des ces fiches est faite, comme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - chiffrer le pourcentage des étourdissements inefficaces, - identifier les causes, - et , en fonction de celles-ci, définir des mesures préventives pour diminuer l'incidence. 		
E	Enregistrements, agréments, autorisations	A - Conforme
<p><i>Abattoir agréé pour l'abattage des espèces BV/EQ/OV/CP/PC et Gros Gibier. Cet abattoir dispose par ailleurs de deux autorisations préfectorales en date du 13/07/2013 et 08/10/2013 pour déroger à l'étourdissement préalable lors d'abattages rituels pour les espèces OVINS/CAPRINS et BOVINS > 5mois. La majorité des abattages rituels sont néanmoins pratiqués avec un étourdissement préalable.</i></p>		
E01	Autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement avant abattage	A - Conforme
<p><i>Cet abattoir dispose d'une autorisation préfectorale en date du 13/07/2013 pour déroger à l'étourdissement préalable lors d'abattages rituels pour les espèces OVINS/CAPRINS . La majorité des abattages rituels sont néanmoins pratiqués avec un étourdissement</i></p>		

préalable.

F	Plan de maîtrise sanitaire	A - Conforme
<i>cf remarques ci-dessous</i>		
F01	Descriptif des activités concernant les animaux vivants	B - Non conformité mineure
<p><i>Ne figurent pas dans la version actuelle du dossier d'agrément au moins les éléments suivants (cf art 14 du RE 1099/2009):</i></p> <p><i>a) le nombre maximal d'animaux/heure pour chaque chaîne d'abattage;</i></p> <p><i>b) les catégories d'animaux et les poids pour lesquels le matériel d'immobilisation ou d'étourdissement disponible peut être utilisé</i></p> <p><i>Les rôles respectifs et les modalités d'intervention des deux RPA nommés ne sont pas suffisamment explicités. (cf art 17 du RE 1099/2009)</i></p>		
F02	Plan de formation du personnel	A - Conforme
<i>cf remarques ci-dessous</i>		
F0201	Plan de formation relatif à la protection animale opérateur/RPA	A - Conforme
<p><i>L'abattoir a nommé deux RPA (Responsable Protection Animale), ils sont titulaires du certificat standard spécifique RPA.</i></p> <p><i>Les deux RPA suivent régulièrement des formations en protection animale, pour laquelle une fréquence annuelle est en cours de mise en place.</i></p> <p><i>Tout le personnel qui est en charge soit de la manipulation, soit de la mise à mort des animaux, est titulaire d'un certificat de compétence correspondant aux catégories d'animaux et opérations concernées par sa fiche de poste, hormis pour un opérateur en poste à la saignée des veaux, dont la demande de certificat temporaire est en cours (régularisé depuis le jour de l'inspection).</i></p> <p><i>La dernière formation en protection animale remonte au 25 et 26 juin 2014.</i></p> <p><i>La prochaine session de formation en PA est programmée le 24 et 25 mai (dispensée par ADOFIA) pour permettre entre autre la formation de deux nouveaux opérateurs en vue de l'obtention du certificat de compétence. Les agents des SV y ont été conviés.</i></p>		
F0202	Certificats de compétence opérateur/RPA	A - Conforme
<p><i>L'exploitant dispose pour le personnel concerné (RPA et opérateurs) des certificats de compétence en protection animale pour les catégories et opérations requises, mise à part pour un opérateur en poste à la saignée des veaux, dont la demande de certificat temporaire est en cours (=> régularisé depuis le jour de l'inspection).</i></p> <p><i>L'abattoir fait appel pour les abattages rituels à deux sacrificateurs identifiés intervenants externes; ils sont formés à la PA et détenteurs du certificat de compétence adhoc.</i></p> <p><i>Le recours à une troisième personne en tant que sacrificateur titulaire de l'abattoir est à l'étude.</i></p>		
G	Modes opératoires normalisés relatifs à la protection animale (MON)	C - Non conformité moyenne
<p><i>Dans le PMS du dossier d'agrément (version 4) figurent 8 MON principaux et 7 MON de gestion (cas particuliers).</i></p> <p><i>Certaines incohérences / incomplétudes ont été relevées, et notamment l'absence pour certains de la description des points suivants (cf art 16 du RE1099):</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>le nom de la personne chargée du contrôle</i>- <i>le nombre d'animaux de chaque échantillon à contrôler</i>- <i>les modalités du contrôle interne</i>- <i>les anomalies envisageables</i>- <i>les actions correctives prévues pour y remédier</i> <p><i>Se reporter également aux remarques ci-dessous</i></p>		
G01	MON relatif à réception et attente des animaux et à l'organisation des abattages	B - Non conformité mineure

	<p>1. MON Déchargement et 2. MON Réception: il doit être précisé que le recours à l'ASACE sur les bovins et porcs adultes est limité à un usage du strict nécessaire.</p> <p>4. MON Identification : inversion de « oui » et « non » dans le logigramme 2ème étape.</p>	
G02	MON relatif aux manipulations	B - Non conformité mineure
	<p>3. MON Logement (Hébergement / manipulation): il manque les consignes sur les cas de nécessité de litière/paillage et d'alimentation.</p> <p>Il doit être précisé que le recours à l'ASACE sur les bovins et porcs adultes est limité à un usage du strict nécessaire.</p>	
G03	MON relatif à l'immobilisation	B - Non conformité mineure
	<p>5. MON Amenée :</p> <p>Préciser que l'animal ne peut être introduit dans le box d'immobilisation uniquement si l'opérateur est prêt ! (cf art 9 du RE1099/2009)</p> <p>Le fonctionnement spécifique des restrainer n'est pas décrit notamment les incidents éventuels nécessitant son arrêt (modes d'emploi / fiches instructions disponibles ?)</p>	
G04	MON relatif à l'étourdissement et au contrôle de son efficacité	C - Non conformité moyenne
	<p>6. MON Étourdissement :</p> <p>La vérification de l'efficacité de l'étourdissement n'est pas explicitement décrite (les indicateurs vérifiés, les critères pour déterminer le résultat, les modalités et fréquences de contrôle, les non-conformités possibles et les actions correctives nécessaires).</p> <p>Il n'est pas indiqué que pour l'électroanesthésie, l'opérateur doit vérifier les paramètres techniques.</p> <p>Mauvaise formulation « Contrôle des signes d'inconscience » (au lieu de présence de signes d'inconscience: oui / non).</p> <p>Le cas où il doit être fait recours à un matériel d'étourdissement de secours n'est pas décrit.</p> <p>Reste par ailleurs à préciser pour les équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modes d'emploi / fiches instructions sont-elles disponibles ? - quelles sont les modalités d'entretien ? 	
G05	MON relatif à la mise à mort	C - Non conformité moyenne
	<p>7. MON Affilage/suspension</p> <p>Il n'est pas précisé que le nombre d'animaux suspendus en attente de la saignée dépend surtout de la cadence réelle (momentanée) de la chaîne.</p> <p>Il n'est pas précisé que les opérations d'étourdissement/ hissage/saignée doivent être consécutives sur un même animal dès lors qu'une seule personne exécute ces opérations (art 15 et annexe III du RE 1099).</p> <p>8. MON Saignée</p> <p>Il manque l'étape de vérification de l'état d'inconscience avant la saignée;</p> <p>il manque l'action de la section des vaisseaux et des paramètres à respecter;</p> <p>préciser par ailleurs le délai maximal autorisé (en secondes) entre l'étourdissement et la jugulation.</p> <p>Il n'y pas de description des modalités de contrôle de la perte des signes de vie avant habillage et des actions correctives envisagées en cas de défaillance. Cependant un temps d'égouttage minimal de 2 minutes est indiqué.</p> <p>Préciser que , lorsqu'une personne est responsable à la fois de l'étourdissement, de l'accrochage, du hissage et de la saignée des animaux, cette personne effectue l'ensemble de ces opérations consécutivement pour un même animal avant de les effectuer pour un autre.</p> <p>Indiquer les modalités de maintenance des couteaux et trocars.</p>	
G06	MON relatif à la gestion des animaux à problèmes	B - Non conformité mineure
	<p>Les MON de gestion :</p> <p>Il n'est pas précisé quelles étaient les dispositions prévues de la gestion de ces animaux / cas particuliers en dehors des heures de fonctionnement de l'abattoir.</p> <p>Certaines incohérences / incomplétudes ont été relevées dans les MON de gestion :</p>	

a. Animaux blessés :

Il y a confusion des termes mise à mort , euthanasie et abattage d'urgence, et il manque une définition précise et/ou étape d'évaluation de l'"animal en souffrance".

b. Animal couché dans un véhicule :

Il y a confusion entre les termes mise à mort et abattage d'urgence (avec valorisation des viandes).

A quels "signes cliniques" est-il fait allusion ?

c. Animal coincé dans une structure :

Il y a confusion entre les termes mise à mort et abattage d'urgence (avec valorisation des viandes).

d. Animal couché en bouverie :

Par erreur , MON identique au MON « Animal coincé dans une structure »

e. Mise à mort d'urgence :

Distinguer clairement les termes: mise à mort , euthanasie et abattage d'urgence;
il est écrit: "contrôler les signes d'inconscience: oui-non" , à la place de: "présence de signe d'inconscience oui-non";

f. Abattage sur place :

Il y a confusion des termes entre abattage sur place et euthanasie ;

Il y a risque de confusion entre les « services vétérinaires » et « le vétérinaire » (libéral)

g. Animaux hors gabarit :

nécessite de différencier par catégorie d'animaux: il est indiqué d'amener les animaux au piège dans un "couloir plus large";

mais quid lorsque le couloir n'est pas assez large? (cas des GB hors gabarit ou avec de longues cornes)

h. Animaux dangereux: RAS

i. Animaux laitiers en lactation : Identifier l'urgence (mamelle gonflées, rouges...) et abattage prioritaire en début de chaîne (et non en fin de chaîne)

j. Animaux non sevrés: RAS mais faire référence à la non-transportabilité des ces animaux

k. Femelle venant de mettre bas: RAS mais faire référence à la non-transportabilité des ces animaux

Évaluation globale de l'inspection

Évaluation de l'inspection : B - Non conformité mineure

Commentaire : Si la gestion de la protection animale concernant les petits ruminants est globalement satisfaisante, des non-conformités et/ou insuffisances ont été relevées concernant la maîtrise de l'étourdissement, la rédaction des instructions (MON compris), la définition des rôles des RPA , ainsi que les modalités des réalisation des contrôles internes.

Signature

Inspecteur(s)

1

Le 09/05/2016